

**ARRÊTÉ N° 33 - 2024**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue Saint Amand – chemin des Moulins**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 17/05/2024 de la Société :

- **RAMPA TP, 156 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps à Feigères (74160)**  
**Représentée par M. VERNEX-LOZET Bruno ;**  
**Pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes ;**

**Lieux des travaux :**  
**Rue Saint Amand**  
**Chemin des Moulins**  
**01200 LEAZ.**

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des **travaux de sondages préalables et de renouvellement du réseau eaux usées, sur la rue Saint Amand et le chemin des Moulins, sur la commune de Léaz, dans la période du 01/07/2024 au 30/09/2024** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux **de sondages préalables et de renouvellement du réseau eaux usées, sur la rue Saint Amand et le chemin des Moulins, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

**Lieux :**  
**Rue Saint Amand**  
**Chemin des Moulins**

Dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable à partir du 01/07/2024 pendant une période comprise entre le 01/07/2024 et le 30/09/2024, la durée des travaux étant de cinquante-sept jours calendaires.**

## **ARTICLE 2**

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier. La circulation sera alternée manuellement. La voie sera réduite à la circulation et des tôles de passage seront mises en place pour laisser l'accès aux riverains.

## **ARTICLE 3**

- **du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 5 juillet 2024** : Durant les travaux de sondage la circulation est réglementée conformément au code de la route sur la rue Saint Amand et le chemin des Moulins.

- **du 8 juillet 2024 au 31 août 2024** : La route sera barrée sauf riverains, depuis la rue Saint Amand (à partir de la mairie).

L'accès au chemin des Moulins sera dévié par le chemin des Mésanges, avec des feux tricolores route de la Platière au droit du chemin des Mésanges.

Des feux en alternat manuel seront place rue des Charmilles selon l'avancement des travaux (voir plan annexé à cet arrêté).

## **ARTICLE 4**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 11h40 – 13h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

## **ARTICLE 5**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## **ARTICLE 6**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **RAMPA TP, 56 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps à Feigères (74160).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **ARTICLE 7**

La Société **RAMPA TP** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- la Société RAMPA TP
- La Régie des Eaux Gessiennes
- Pays de Gex Agglo service eaux pluviales

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône à Belley.

LÉAZ, le 01/07/2024.



Christine BLANC,  
  
Maire de Léaz.

Annexe  
**PLAN DE CIRCULATION JUILLET ET AOUT 2024**  
Travaux réseaux séparatifs



**LEAZ – TRAVAUX RESEAUX SEPARATIFS**  
**PLAN DE CIRCULATION JUILLET ET AOUT 2024**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la signalisation routière sera installée suivant le code de la route. Une information sera distribuée dans vos boîtes aux lettres, selon l'avancement des travaux par zone, et concernant le ramassage des déchets ménagers ainsi que le tri sélectif au lotissement « Le Balcon des Mésanges ».  
Comptant sur votre compréhension.



Christine Blanc  
Maire

